

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de BEUVRY
TRAVAUX
Balayage de la Bande d'Arrêt d'Urgence
Section hors agglomération
du 26 février 2024 au 31 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 21/02/2024, par laquelle SAS Pro-team, fait connaître le déroulement des travaux de Balayage de la Bande d'Arrêt d'Urgence suite à l'aménagement sportif sur VERQUIGNEUL, a compter du 26 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Balayage de la Bande d'Arrêt d'Urgence, va nécessiter une restriction de la circulation sur **la route départementale D941 du PR 146+148 au PR 146+714**, hors agglomération, du 26 février 2024 au 31 juillet 2024 **(de 7h à 19h), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,**

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEUVRY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur **la route départementale D941 du PR 146+148 au PR 146+714**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 26 février 2024 au 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
interdiction de doubler ou de dépasser,

- respect de la fiche chantier CM 141 ou la fiche chantier CM 143 si besoin (empiètement plus large).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

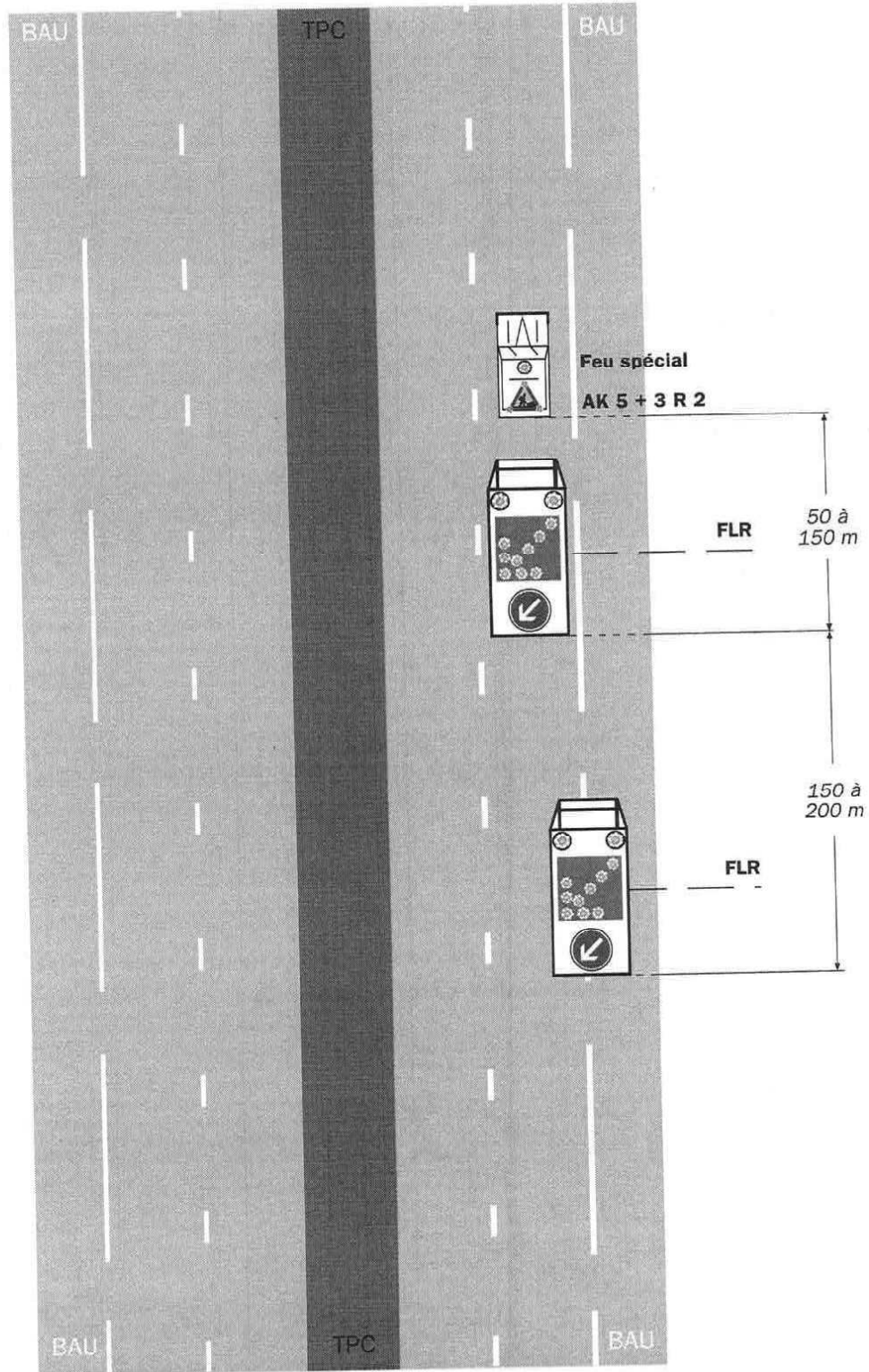
Le 23 février 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies ou plus



Remarque(s) :

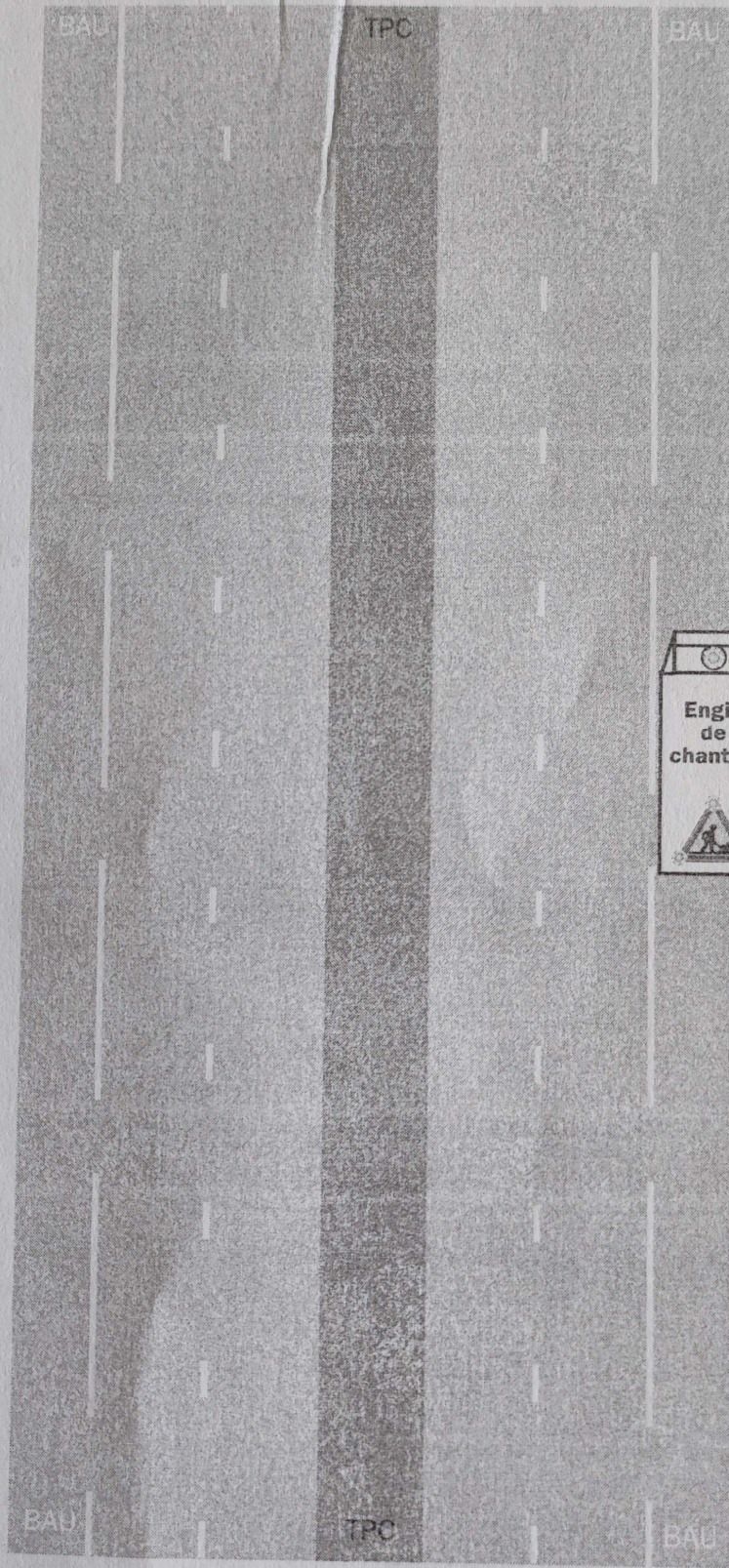
- Si distance de visibilité inférieure à 400 m (vitesse limitée à 130 km/h) et inférieure à 200 m (vitesse limitée à 110 km/h), les FLR doivent être présignalées par un véhicule sur BAU (Cf. CM147).



Chantiers mobiles

Chantier sans empiètement
sur les voies circulées

Route à 2 x 2 voies ou plus



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- Neutralisation de la voie de droite s'il y a risque d'empiètement sur celle-ci.
- Intervention de courte durée : contrôle de Réseau d'Appel d'Urgence, prise de photos....

